

Communiqué Intersyndical

22 Février 2007

des organisations syndicales des personnels :

CGT Santé Action Sociale

CFDT Santé Sociaux

SUD Santé Sociaux

CFTC Santé Sociaux

UNSA Santé Sociaux

et des médecins hospitaliers :

CPH : Confédération des Praticiens des Hôpitaux.

INPH : Intersyndicat National des Praticiens des Hôpitaux.

CMH : Coordination Médicale Hospitalière.

Le déficit financier et humain des hôpitaux est synonyme de déficit du service public hospitalier.

L'annonce du plan hôpital 2012 par le ministre de la santé se réduit à un engagement à poursuivre l'aide à l'investissement pour la rénovation du parc hospitalier tant public que privé. Ce n'est certes pas inutile (même si l'évaluation de la réalité des engagements financiers reste en devenir) mais cela ne répond ni aux grandes difficultés que connaît aujourd'hui le service public hospitalier ni aux enjeux de santé.

En 2007 et pour demain les vrais problèmes pour les malades hospitalisés sont les conditions d'accès aux soins et la qualité des soins prodigués. La communauté hospitalière fait preuve chaque jour d'une capacité exemplaire à moderniser ses pratiques et ses organisations. Mais faute de donner des réponses sur le niveau, les modalités de financements des hôpitaux publics et les choix concernant la démographie des professionnels, c'est le fonctionnement même des hôpitaux et les conditions de travail des personnels qui sont remis en cause.

Le déficit financier et humain des hôpitaux est synonyme de déficit du service public hospitalier.

Si des réorganisations doivent se poursuivre, si des liens nouveaux doivent se développer entre médecine hospitalière et médecine de ville, nous refusons qu'ils se développent à marche forcée, appuyés sur un financement commun public privé (convergence tarifaire, tarifs uniques, fongibilité des enveloppes) qui ne peut aboutir qu'au tri sélectif des malades, des pathologies et des professionnels.

Les règles de financement doivent assurer la régularité des fonctionnements et soutenir les adaptations indispensables. Le niveau et la qualité des flux de la formation des personnels hospitaliers doivent faire l'objet d'un engagement solennel.

Pour assurer en France l'accès à un service public hospitalier sans discrimination, offrant à tous une qualité évaluée nos organisations attendent des mesures de promotion pour le service public, respectant l'attente de la communauté hospitalière et des usagers.